

VILLE DE CORBAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - Circulation piétonne limitée autour du gymnase Jean Jaurès en raison du déroulement d'une épreuve du Tétrathlon organisée par l'association les Mousquetaires de Corbas, le dimanche 19 février 2023.

Le Maire de la Ville de **CORBAS** (Rhône)

VU les Articles L 2211-1, et L2212-2 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le circuit de course à pied mis en place autour du gymnase Jean Jaurès ce jour là , modifiera la circulation piétonne habituelle.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de limiter l'accès du circuit de course à pied aux seuls compétiteurs et organisateurs de la manifestation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation piétonne sera limitée ou déviée autour du gymnase Jean Jaurès le dimanche 19 février 2023 entre 10h et 14h.

ARTICLE 2 : Sur les espaces banalisés, seuls les compétiteurs et les organisateurs de la manifestation pourront y accéder.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à proximité du gymnase Jean Jaurès afin d'en informer le public.

Article 4 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbas ;
- La Police Municipale de Corbas ;
- Monsieur le président des Mousquetaires de Corbas

Corbas, le 14 février 2023

Le Maire,
Alain VIOLLET